

Commission des recours en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules

Autor(en): **Christen**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...**

Band (Jahr): - **(1996)**

Heft [2]: **Rapport de gestion : rapport**

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-418294>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

4. Commission des recours en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules

4.1 Les priorités de l'exercice

La tendance à la baisse du nombre de recours, qui a déjà été constatée l'année précédente, s'est fortement accentuée en 1996: 260 recours ont été déposés auprès de la Commission des recours contre 315 l'année précédente. Le nombre de mesures prononcées par l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) à l'égard de conducteurs de véhicules a également diminué (12571 en 1996 et 15105 en 1995). Cette évolution, qui est générale en Suisse, peut résulter d'un changement dans les activités de contrôle exercées par la police, mais également d'une meilleure formation, le nombre d'infractions aux règles de la circulation commises par de jeunes conducteurs ayant également baissé.

59 (54 en 1995) demandes visant à obtenir, pour des raisons professionnelles, une suspension de l'exécution d'un retrait d'admonestation ont été transmises à l'instance précédente, compétente en la matière.

Les conducteurs et conductrices ont recouru le plus souvent contre des retraits d'admonestation qui avaient été prononcés pour dépassement ou excès de vitesse (38 recours contre 68 en 1995) ou pour conduite en état d'ébriété (27 recours contre 47 en 1995).

Suite à la révision, au 1^{er} septembre, de la loi sur les amendes d'ordre et de l'ordonnance correspondante, la Commission inter-cantonale de la circulation routière a modifié ses directives sur les mesures administratives prononcées dans le domaine de la circulation routière. Elle a notamment fixé de nouvelles limites pour le retrait du permis ou le prononcé d'un avertissement en cas de dépassement de vitesse sur les autoroutes. Ces modifications ont déconcerté aussi bien les autorités administratives que les instances de recours parce qu'elles ne correspondaient pas à la pratique courante du Tribunal fédéral. Il n'est pas encore sûr si les modifications en question resteront ou non en vigueur.

La Commission s'est réunie 13 fois (14 fois en 1995). Elle s'est prononcée sur 166 affaires (214 en 1995). Sur les 152 recours notifiés en 1996, 14 ont été transmis au Tribunal fédéral. 6 sont encore en suspens, alors que dans tous les autres cas la décision de la Commission des recours a été confirmée.

Pour les recours rejetés et les décisions de radiation du rôle ou d'irrecevabilité, des frais de procédure d'un montant total de 80758 francs 35 (102484 fr. en 1995) ont été mis à la charge des recourants et recourantes. Dans sept cas (dont une radiation du rôle), l'OCRN a été tenu de verser au parties ayant obtenu gain de cause des indemnités de 5600 francs au total (3900 fr. en 1995).

4.2 Ressources humaines

La composition de la Commission des recours n'a pas été modifiée en 1996 (3 juristes, 1 psychologue de la circulation et 1 spécialiste de l'alcoolisme). En vertu du décret du 11 décembre 1985 concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux, 70751 francs 30 (88844.15 fr. en 1995) ont été versés aux commissaires.

Un changement de personnel a eu lieu au sein du bureau de la Commission des recours: le 4 décembre, le Conseil-exécutif a nommé Madame Monika Scherrer, licenciée en droit, pour succéder à Madame Lorenzetta Zaugg-Helfenberger, licenciée en droit, au poste de secrétaire.

Berne, le 3 février 1997

Au nom de la Commission des recours du canton de Berne en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules

Le président: *Christen*

